

Procès-verbal
Du 20 mars 2009
à Millevaches

L'an deux mil neuf le 20 mars à 18h00 les membres du conseil communautaire de BUGEAT-SORNAC Millevaches au cœur se sont réunis dans la salle de réunion de MILLEVACHES,

Présents (es):

BROUSTE Daniel, CHAMPEAUX Jean-Marc, CHASSAING Martine, CHASTAGNOL Jacques, CHAUMONT Michelle, DESGRANGES Baptiste, FAURE Dominique, FONFREDE Alain, FOURNET Pierre, GOURDON Albert, GUILLOU Michèle, HOUTH Catherine, JOFFRE Jacques, LAGNITRE Pierre, LEDUC Bernard, LOGE Jean-François, MAZIERE Daniel, MOURIERAS Michèle, PETIT Christophe, PIVA Joseph, PLAS Marcel, POUYAUD Bernard, PRABONNEAU Sylvie, PRAUD Jack, ROUBEIX Jean-Claude, SENEJOUX Philippe, TERRACOL Catherine, TERRACOL Danielle

BILLOT Marie-Josée a donné procuration à PLAS Marcel, LAURENT André a donné procuration à LAGNITRE Pierre

Excusé(es) : CLOUP Jean-Guillaume, DAVY Agnès, Millet Marianne, ORLIANGES Jean-Christophe, RAZEL Denis, VITRAC André

Secrétaire de séance : SENEJOUX Philippe

Après l'approbation du dernier procès-verbal en date du 30 janvier 2009 à l'unanimité de ses membres présents, Le Président propose à l'assemblée d'aborder l'ordre du jour :

ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement)

Il est précisé que le SIVU versera en 2009 aux communes concernées les subventions 2006 2007 2008 de la CAF qui n'ont pas été reversées à ce jour.

Il est également rappelé que le SIVU a délibéré favorablement pour sa dissolution et qu'ARCANE a prévu également de se dissoudre au 4 avril.

Délibération

Création d'une régie de recettes et d'avances

Le conseil communautaire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617- à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier autorisant le président à créer un régie communautaire en application de l'article L 2122-22 al 7 du code des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 mars 2009

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie de recettes et d'avances pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les sites de La Courtine, Sornac et Bugeat sur la communauté de communes Bugeat-Sornac Millevaches au cœur.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au siège de la communauté de communes Bugeat-Sornac, le bourg 19170 Saint Merd les Oussines.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne à partir du 1^{er} avril 2009

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- la participation des familles liées aux activités en Centre de Loisirs Sans Hébergement

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques bancaires ou postaux

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu

ARTICLE 6 – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

ARTICLE 7 – La régie paie les dépenses suivantes :

- dépenses liées aux activités extérieures ponctuelles (mini-camp, sorties)

ARTICLE 8 – Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire

ARTICLE 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros (cinq cents euros)

ARTICLE 10 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500 euros (mille cinq cent euros)

ARTICLE 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 – Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 15 – les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnités

ARTICLE 16 – Le Président et le comptable public assignataire de Bugeat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération

Vote du BUDGET primitif 2009

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du Budget 2009 de l' ASLH

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité de ses membres pour ce budget tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT

128 751 €

Délibération**Jury de sélection pour recrutement du personnel des CLSH**

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- décide de composer un jury pour recruter le personnel des Centres de Loisirs Sans Hébergement à savoir :
 - Pierre FOURNET, Marie-Josée BILLOT, Sylvie PRABONNEAU (ou un autre élu du canton de Sornac), un parent, un élu de la commune de La Courtine et Mélanie FLAMENT.
- autorise le Président à suivre l'avis du jury précité et à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements.

Délibération**Contrat enfance jeunesse**

La CAF peut financer les centres de loisirs par l'intermédiaire d'un « contrat enfance jeunesse ». Ces subventions ne sont pas mises dans le budget 2009 car elles seront versées en 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité pour autoriser le président à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF.

SPANC

BILAN 2009 :

Après avoir consulté le bilan annuel du SPANC, ce Bilan est adopté à l'unanimité.

Délibération**Compte Administratif 2008**

Le Conseil Communautaire délibérant à l'unanimité de ses membres sur le compte administratif 2008, après s'être fait présenté le budget 2008 et les décisions modificatives donne acte du compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	30 738.30 €	0 €
Recettes	19 872.90 €	690.66 €

Délibération**Affectation du résultat 2008****Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	9 096.57 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 4 461.08 €
Solde d'exécution section investissement au 31/12/2008	
Solde d'exécution de l'exercice	690.66 €
Report d'investissement antérieur reporté	- 4461.08 €

Solde d'exécution cumulé	- 3 770.42 €
Reste à réaliser au 31/12/2008	
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
	<hr/>
Solde	0.00 €
Besoin de financement section investissement au 31/12/2008	
Rappel solde d'exécution cumulé	- 3 770.42 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
	<hr/>
	- 3 770.42 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	- 10 865.40 €
Résultat antérieur	9 096.57 €
	<hr/>
Total à affecter	- 1 768.83 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit

AFFECTATION

- 1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit au compte 1068 au BP 2009)
- 2) Affectation complémentaire en section d'investissement
(Crédit au compte 1068 sur BP 2009)
- 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP
ligne 002 (report à nouveau Déficit)

Rien n'est affecté ou reporté car le total à affecter est négatif

Délibération

Vote du Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2009

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du Budget du service d'Assainissement Non Collectif 2009.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité de ses membres pour ce budget tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT	41 541.25 €
INVESTISSEMENT	3 770.42 €

Délibération

Approbation du compte de gestion du S.P.A.N.C 2008

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 à l'unanimité,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes présentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part

Délibération

Convention de phytoépuration.

Suite à des demandes d'administrés pour mettre en place des systèmes d'assainissement par phytoépuration, il est proposé de mener une opération expérimentale consistant à autoriser sur l'ensemble du territoire ces systèmes d'assainissement par phytoépuration à la condition de passer une convention (adaptées à chaque situation) harmonisant une mise en œuvre commune et basée sur le résultat.

Si les résultats du dispositif sont non satisfaisants, le particulier s'engage à réaliser un système d'assainissement classique (arrêté de 1996).

Précisant que ces systèmes sont efficaces, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à l'unanimité pour mettre en place ces conventions qui seront tripartites (particulier, Communauté de Communes, Commune) et autorise le Président à les signer.

Délibération

Recrutement saisonnier pour les besoins du SPANC

La commission environnement, après avoir examiné les échéances réglementaires à respecter pour 2012 et afin de bénéficier des subventions accordées jusqu'à cette date par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, propose d'augmenter le nombre de visites de diagnostic de l'existant.

Le Président, à la demande de la commission environnement propose de recruter Mme PAREJA qui a déjà montré ses compétences réelles lors d'un remplacement du personnel titulaire en congé de maternité, pour un contrat à durée déterminée de 6 mois, couvrant ainsi la période d'été, favorable à la réalisation de ces diagnostics.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de recruter Mme Stella PAREJA pour les contrôles de diagnostic d'assainissement non collectif pour 6 mois à raison de 28h de travail hebdomadaire,
- de rémunérer l'agent contractuel sur la base de l'indice brut 322 indice majoré 308 ainsi que sur les primes et bonification indiciaire afférentes à la filière technique.
- Mandate le Président pour signer le contrat de recrutement à compter du 1^{er} avril 2009.

Rappel : la réglementation impose que tous les diagnostics de l'existant soient réalisés avant le 31 décembre 2012.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne verse au SPANC 23 euros pour chaque visite de l'existant effectuée.

Les particuliers dont les installations présentent des nuisances avérées peuvent également bénéficier de subventions dans le cadre d'opération groupée de réhabilitation.

Rivières

Délibération

Demande de subvention pour le poste de technicienne rivière.

Le conseil Communautaire décide après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- De solliciter l'attribution d'une aide à hauteur de 50 % susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement des missions de suivi et de gestion des cours d'eau réalisés par la technicienne chargée du suivi des rivières.
- mandate le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération

Travaux sur la petite Vézère :

Suite à la liquidation judiciaire de la SCOP IEC de Chamberet, le marché de travaux signé avec la SCOP IEC, FABRITTI et l'association IDEE le 3 septembre 2007 est devenu caduc.

Afin de terminer ces travaux, il est proposé de signer un nouveau marché (acte d'engagement) avec FABRITTI et IDEE pour le solde du marché initial soit :

Montant du marché initial	26 803.40 € H.T
Montant des acomptes SCOP IEC	- 5 342.81 € H.T
FABRITTI	- 5 342.81 € H.T
Solde	16 117.78 € H.T

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire vote à l'unanimité :

- pour signer un nouvel acte d'engagement pour un montant de 16 117.78 € H.T avec FABRITTI et l'association IDEE qui reprennent à leur compte les travaux.
- Mandate le Président pour signer tous les documents nécessaires.

BUDGET PRINCIPAL 2009

Délibération

Vote du compte administratif du budget principal 2008

Le Conseil Communautaire délibérant à l'unanimité de ses membres présents sur le compte administratif 2008, après s'être fait présenté le budget 2008 et les décisions modificatives donne acte du compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 017 028.49 €	240 356.19 €
Recettes	1 240 791.30 €	185 423.43 €

Délibération

Affectation des résultats 2008

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	423 903.42 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 307 560.08 €
Solde d'exécution section investissement au 31/12/2008	
Solde d'exécution de l'exercice	- 54 932.76 €
Solde d'exécution cumulé	- 362 492.84 €
Reste à réaliser au 31/12/2008	
Dépenses d'investissement	410 785.57 €
Recettes d'investissement	171 990.86 €
	<hr/>
Solde	- 238 794.71 €
Besoin de financement section investissement au 31/12/2008	
Rappel solde d'exécution cumulé	- 362 492.84 €
Solde des restes à réaliser	- 238 794.71 €
	<hr/>
	601 287.55 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	223 762.81 €
Résultat antérieur	423 903.42 €
	<hr/>
Total à affecter	647 666.23 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit

AFFECTATION

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 au BP 2009)	601 287.55 €
2) Affectation complémentaire en section d'investissement (crédit au compte 1068 sur BP 2009)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP ligne 002 (report à nouveau créditeur)	46 378.68 €
	<hr/>
Total	647 666.23 €

Il est précisé que les élections 2008 et deux congés maternité ont ralenti la communauté.

Délibération

Modification du montant de la subvention allouée aux Instances Gérontologiques de Bugeat et de Sornac

Sur proposition du Président de l'Instance de Gérontologie de Bugeat, le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser aux instances gérontologiques de Bugeat et de Sornac le somme de 2 €/ hab. basée sur la population INSEE à compter de l'année 2009.

Le montant versé en 2008 pour les 2 instances était de 3921 hab. x 1.30 € = 5097.30 €

*Le budget sera modifié à l'article 6554 avec un montant de 2 744.70 € en plus
A l'article 62878 avec un montant de 2 744.70 € en moins*

Délibération

Vote du budget 2009

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du budget du Budget Primitif 2009.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité de ses membres pour ce budget tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT 1 216 192.03 €

INVESTISSEMENT 1 628 090.65 €

Délibération

Vote des taux pour la Taxe d'ordures Ménagères 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire :

- décide de voter suivant la participation aux différents S.I.R.T.O.M et S.I.V.O.M chargés de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes et les bases communales d'impositions les taux pour l'année 2009 pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

- ◆ 6.91 % pour le S.I.R.T.O.M d'Ussel
- ◆ 12.10% pour le S.I.R.T.O.M de Treignac
- ◆ 9.95% pour le S.I.R.T.O.M d'Egletons
- ◆ 16.30 % pour le S.I.V.O.M de La Courtine

- charge le Trésorier Payeur Général de recouvrer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2009.

Explication sur le montant des taux :

- SIRTOM d'USSEL : 7.23% en 2008 et 6.91% en 2009, le montant des prestations est en baisse (pas de conteneurs achetés en 2008) et les bases communales en hausse
- SIRTOM de TREIGNAC : 12.10% en 2008 et 12.10 % en 2009, le montant des prestations a augmenté dans les mêmes proportions que les bases communales.
- SIRTOM d'EGLETONS : 10.42% en 2008 et 9.95% en 2009, le montant des prestations en baisse (pas de conteneurs achetés en 2008) et bases communales en hausse.
- SIVOM de LA COURTINE : 17.51% en 2008 et 16.30% en 2009, le montant des prestations en baisse (pas de conteneurs achetés en 2008) et bases communales en hausse.

Délibération

Approbation du compte de gestion du Budget Principal 2008

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 à l'unanimité,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes présentés :

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOIRIE

Délibération

Assainissement des voiries en 2009 :

Monsieur Joffre, Président de la commission Voirie présente à l'assemblée le projet de réaliser en 2009 l'assainissement des voies communautaires à l'échelle de la communauté de communes, en prenant comme ressources les 770 € d'enduit + les 150 € d'assainissement calculés sur le dossier d'organisation de la voirie (reçu en mairie). M. Joffre précise qu'en faisant le tour de toute la voirie communautaire, l'assainissement concernerait un linéaire d'environ 10km.

Les communes ne pourront donc pas refacturer cette année à la Communauté de Communes les montants précités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à l'unanimité pour cette nouvelle organisation de l'assainissement pour 2009 sur les voiries communautaires.

VC2

Il est précisé que l'investissement sur la VC2 est reporté en 2010 pour des raisons budgétaires.

Tourisme

Délibération

Convention avec le SDIS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes par délégation de compétence assure la surveillance des baignades de Viam, Tarnac et Sornac. Cette surveillance est confiée par convention au SDIS.

Il donne lecture d'un projet de convention avec le SDIS pour l'été 2009 et indique que l'avenant financier est estimé à 13 370,56 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la surveillance par le SDIS des trois baignades
 - autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes,
- l'avenant financier et à engager l'ensemble des démarches pour mener à bien ce projet

Délibération

Animation des Cars

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes organise tous les ans une animation culturelle sur le site des Cars. Il propose cette année d'organiser un spectacle sur le thème des Arts du Cirque avec la compagnie professionnelle « Du Grenier au Jardin ».

Il précise que le coût de l'opération est évalué à 5 380 euros, le plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

- Conseil Général : 2 690 euros
- Parc Naturel Régional : 250 euros (au titre du FACT)
- Conseil Régional : 750 euros (au titre du FACT)
- Fonds propres : 1 690 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le projet d'animation sur le site des Cars
- valide le plan de financement prévisionnel
- autorise M. le Président à engager l'ensemble des démarches pour mener à bien ce projet

Questions diverses

Commission d'évaluation des charges :

Suite au courrier reçu des communes concernées par le transfert des charges du SIVU qui s'occupait des centres de loisirs, et suite à la demande de la commune de Millevaches, il est décidé de réunir la commission d'évaluation des charges pour réfléchir au problème exposé (reversement des charges à la Communauté de Communes).

Le Président

Pierre FOURNET